

Arrêté n° M24.006

DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.18 dudit Code, permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : [REDACTED] est désigné en qualité de président de la Commission d'appel d'offres qui se réunira le :

- Mercredi 21 février 2024

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 14 février 2024

Le Maire,

Bernard HAESBROECK.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,


Sandrine LEBLEU